

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/159 DU 7/05/87
DECRET N° MISSJ /DGFP/DGPCE/SAV
portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1984 des fonctionnaires des
cadres de catégorie A, hiérarchie I des Postes
et Télécommunications (Branches Administrative
Technique) de la République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE ,

VISAS :

OFFIPOSTEL :

CE/MININFO/PT :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste
des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut
des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommu-
nications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, ^{fixant} le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962,
portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritai-
re d'avancement et de sécurité sociale réunie le 23 Septembre 1986 à
Brazzaville ;

Vu le décret n° 86/877 du 18/11/86 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

DECRETE :

.../...

M. N. N.

ARTICLE 1ER : Les fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branches Administrative et Technique) des Postes et Télécommunications dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, comme suit :

BRANCHE ADMINISTRATIVE

INSPECTEURS PRINCIPAUX

POUR LE 3EME ECHELON A 2 ANS

ZOBA (André) BRAZZAVILLE

POUR LE 4EME ECHELON A 2 ANS

SACRAMENTO (Théophile) POINTE-NOIRE

BRANCHE TECHNIQUE

INGENIEUR DES TELECOMMUNICATIONS

POUR LE 2EME ECHELON A 2 ANS

MBILA (Jean) POINTE-NOIRE

ARTICLE 2 : Le présent décret sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel ~~de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~

PAR LE PREMIER MINISTRE

BRAZZAVILLE LE 7 MAI 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Dieudonné KIMBEMBE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C. 1
SGG/BC 12
B.STAT/DGFP 2
DGFP/DGPCE 2
OFFIPOSTEL 20
CE/MININFO/PT 1
INTERESSES 3